



PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN
MATIÈRE D'INFRACTION À L'URBANISME - M. MELLOUL
OMAR

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 480-1 et suivants, L. 610-4 et R. 610-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme prévues aux titres 1er, II, III, IV et VI du livre IV du code l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. MELLOUL Omar est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procès-verbaux dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 :

M. MELLOUL Omar a prêté serment devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon en date du 18 septembre 2025, où il a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal Judiciaire ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 09/04/2026

Fait à Vernègues, le 02/04/2026

Le Maire, Mme Anne REYBAUD

